
Tourisme et services connexes — Ports de plaisance — Exigences minimales

*Tourism and related services — Yacht harbours — Minimum
requirements*

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 13687:2014](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/76d2fc7e-79b1-4579-bb5b-522a9c22a96d/iso-13687-2014)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/76d2fc7e-79b1-4579-bb5b-522a9c22a96d/iso-13687-2014>



iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 13687:2014

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/76d2fc7e-79b1-4579-bb5b-522a9c22a96d/iso-13687-2014>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2014

Droits de reproduction réservés. Sauf indication contraire, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie, l'affichage sur l'internet ou sur un Intranet, sans autorisation écrite préalable. Les demandes d'autorisation peuvent être adressées à l'ISO à l'adresse ci-après ou au comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction	v
1 Domaine d'application	1
2 Termes et définitions	1
3 Exigences générales	2
3.1 Réglementation(s).....	2
3.2 Bureau d'accueil ou capitainerie.....	2
3.3 Personnel.....	2
3.4 Administration.....	3
3.5 Assurance.....	3
4 Exigences environnementales	3
4.1 Maîtrise des déchets.....	3
4.2 Rejet d'huiles et d'hydrocarbures.....	3
4.3 Eaux grises, eaux noires, eaux de fond de cale et substances dangereuses.....	3
4.4 Code de bonne conduite environnementale.....	3
5 Exigences relatives à la sécurité	4
5.1 Kit de premiers soins.....	4
5.2 Lutte contre les incendies.....	4
5.3 Matériel de secours.....	4
5.4 Éclairage.....	4
5.5 Plan de mesures d'urgence.....	4
6 Signalisation	5
6.1 Généralités.....	5
6.2 Symboles graphiques.....	5
6.3 Point d'information.....	5
6.4 Entrées.....	6
7 Services	6
7.1 Eau douce.....	6
7.2 Toilettes.....	6
7.3 Douches.....	7
7.4 Électricité.....	7
8 Maintenance et nettoyage	7
8.1 Généralités.....	7
8.2 Programme de maintenance et de nettoyage.....	7
8.3 Essais et inspections.....	7
Annexe A (informative) Autres services	8
Annexe B (informative) Eau potable	9
Bibliographie	10

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (IEC) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les procédures utilisées pour élaborer le présent document et celles destinées à sa mise à jour sont décrites dans les Directives ISO/IEC, Partie 1. Il convient, en particulier de prendre note des différents critères d'approbation requis pour les différents types de documents ISO. Le présent document a été rédigé conformément aux règles de rédaction données dans les Directives ISO/IEC, Partie 2 (voir www.iso.org/directives).

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence. Les détails concernant les références aux droits de propriété intellectuelle ou autres droits analogues identifiés lors de l'élaboration du document sont indiqués dans l'Introduction et/ou dans la liste des déclarations de brevets reçues par l'ISO (voir www.iso.org/brevets).

Les appellations commerciales éventuellement mentionnées dans le présent document sont données pour information, par souci de commodité, à l'intention des utilisateurs et ne sauraient constituer un engagement.

Pour une explication de la signification des termes et expressions spécifiques de l'ISO liés à l'évaluation de la conformité, ou pour toute information au sujet de l'adhésion de l'ISO aux principes de l'OMC concernant les obstacles techniques au commerce (OTC), voir le lien suivant: [Avant-propos — Informations supplémentaires](http://www.iso.org/standards/information).

Le comité chargé de l'élaboration du présent document est l'ISO/TC 228, *Tourisme et services connexes*.

Introduction

Les ports de plaisance ont une influence sociale, commerciale et environnementale mesurable et de plus en plus importante. Tout ceci a été pris en compte et motive l'élaboration de la présente Norme internationale, en raison de la nature itinérante des bateaux de plaisance et de la communauté du tourisme de plaisance.

Tout en reconnaissant que chaque port de plaisance est unique, la présente Norme internationale a pour but d'établir des exigences minimales adaptées à l'ensemble des ports de plaisance. Une attention particulière a été portée à la sécurité des utilisateurs et à la protection de l'environnement.

L'objectif de la présente Norme internationale est de mettre à disposition des exploitants de ports de plaisance un outil pratique pour:

- promouvoir la santé, la sécurité et le respect de l'environnement;
- s'assurer de la conformité aux lois applicables;
- favoriser le développement des ports de plaisance ainsi que des espaces et des secteurs proches par le partage de pratiques globales, et
- fournir aux plaisanciers des informations et des services harmonisés entre les ports de plaisance et leur proposer un large choix d'offres quel que soit l'endroit où ils se trouvent.

La conformité à la présente Norme internationale ne garantit pas une totale sécurité ni une absence totale de risques.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 13687:2014](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/76d2fc7e-79b1-4579-bb5b-522a9c22a96d/iso-13687-2014)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/76d2fc7e-79b1-4579-bb5b-522a9c22a96d/iso-13687-2014>

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 13687:2014

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/76d2fc7e-79b1-4579-bb5b-522a9c22a96d/iso-13687-2014>

Tourisme et services connexes — Ports de plaisance — Exigences minimales

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale établit des exigences minimales pour les ports de commerce et de plaisance, accueillant des bateaux de plaisance. Elle concerne les prestations de services à la communauté des plaisanciers, à l'exclusion de la normalisation des activités sportives. Le domaine d'application ne couvre pas les spécificités des chantiers navals, des ports à sec sur racks empilés, des zones de mise en cale sèche, des ports à sec, des stations-service et des plages avoisinantes.

La conformité avec la présente Norme internationale ne garantit pas une sécurité totale ou une liberté totale de risques dans le cas de conditions météorologiques anormales au-dessus d'un vent de force 9 sur l'échelle de Beaufort et de conditions de navigation extrêmes ou de vagues déferlantes.

2 Termes et définitions

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions suivants s'appliquent.

2.1 eaux noires

eaux usées provenant des W.C., à l'exclusion des *eaux grises* (2.5)

2.2 eaux de fond de cale

eau qui s'accumule et qui stagne à l'endroit le plus profond d'une embarcation (2.3)

Note 1 à l'article: Les eaux de fond de cale peuvent contenir de l'huile, des détergents, des solvants, des produits chimiques et d'autres contaminants.

2.3 embarcation

bateau de n'importe quelle longueur utilisé à des fins récréatives, sportives, commerciales ou autres

2.4 eau douce (non potable)

eau contenant une faible concentration de sels dissous et utilisée habituellement pour l'hygiène, la douche, le lavage, le bain, la cuisson, etc., mais qui n'est pas destinée directement à la consommation humaine

2.5 eaux grises

eaux usées domestiques provenant des baignoires et des douches, des lavabos et des éviers, à l'exclusion des *eaux noires* (2.1)

2.6 point d'information

endroit facilement identifiable et *immédiatement accessible* (2.8) où sont affichées les informations concernant le *port de plaisance* (2.13)

2.7 eau potable

eau destinée directement à la consommation humaine

Note 1 à l'article: Voir l'[Annexe B](#) pour plus d'informations.

2.8
immédiatement accessible

dont l'accès ne nécessite pas l'utilisation d'outils

Note 1 à l'article: Les clés sont considérées comme des outils.

2.9
échelle de sécurité

dispositif permettant de sortir de l'eau sans assistance

2.10
utilisateur ou usager

personne profitant des installations et des services fournis par le *port de plaisance* (2.13)

2.11
déchets

toute matière ou tout objet dont le détenteur se débarrasse ou a l'intention de se débarrasser ou doit se débarrasser

2.12
système de collecte des déchets

système fourni par le *port de plaisance* (2.13) pour recueillir les déchets des navires ou de cargaison (2.11) en vue d'un traitement ultérieur

2.13
port de plaisance

installation de mouillage offrant un abri contre les mauvaises conditions météorologiques et disposant d'un débarcadère ainsi que des installations terrestres et nautiques appropriées pour assurer les services minimaux aux embarcations et à leur équipage

Note 1 à l'article: Pour les besoins de la présente Norme internationale, la définition inclut les yacht clubs et les clubs nautiques ainsi que les marinas.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)
ISO 13687:2014
standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/76d2fc7e-79b1-4579-bb5b-522a9c22a96d/iso-13687-2014

3 Exigences générales

3.1 Réglementation(s)

Un port de plaisance doit se conformer à l'ensemble des réglementations nationales et locales de son pays, le cas échéant.

3.2 Bureau d'accueil ou capitainerie

Le port de plaisance doit disposer d'un bureau. Les heures d'ouverture régulières doivent être clairement affichées.

3.3 Personnel

Le personnel doit:

- a) être capable de fournir des informations concernant les installations locales ainsi que des informations touristiques;
- b) connaître la présente Norme internationale;
- c) avoir les compétences nécessaires pour accomplir ses tâches quotidiennes, et
- d) avoir les compétences nécessaires pour mettre en œuvre les plans d'action définis dans la présente Norme internationale.

Il est recommandé qu'au moins un membre du personnel soit capable de communiquer dans une langue étrangère particulièrement pertinente pour les utilisateurs.

3.4 Administration

Le port de plaisance doit avoir à disposition:

- a) l'information locale concernant les règles et réglementations nautiques, les règles de navigation, ainsi que les zones environnementales limitées et les autres zones,
- b) une liste des services fournis avec leur description, et
- c) un organigramme ainsi qu'une description des tâches et des responsabilités de la direction, de l'encadrement et du reste du personnel.

3.5 Assurance

Chaque port de plaisance doit avoir une assurance de responsabilité conforme aux réglementations nationales, éventuellement.

4 Exigences environnementales

4.1 Maîtrise des déchets

Un système organisé de contrôle des déchets doit être mis en place incluant la collecte, le stockage et le traitement, conformément aux exigences locales, éventuellement.

NOTE Se référer aux normes sectorielles reconnues et à la convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (OMI/MARPOL). [ISO 13687:2014](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/76d2fc7e-79b1-4579-bb5b-523e9c22e96d/iso-13687-2014)

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/76d2fc7e-79b1-4579-bb5b-](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/76d2fc7e-79b1-4579-bb5b-523e9c22e96d/iso-13687-2014)

4.2 Rejet d'huiles et d'hydrocarbures

Le port de plaisance doit disposer de moyens permettant de contenir la propagation des rejets d'huiles et d'hydrocarbures à terre et dans l'eau.

4.3 Eaux grises, eaux noires, eaux de fond de cale et substances dangereuses

Ces substances ne doivent pas être évacuées dans un port de plaisance à moins que les installations appropriées ne soient fournies.

4.4 Code de bonne conduite environnementale

Le port de plaisance doit disposer d'un code de bonne conduite environnementale à l'attention du ou des utilisateur(s). Celui-ci doit être affiché au point d'information. Il convient également que le code de bonne conduite soit mis à la disposition du ou des utilisateurs par d'autres moyens (par exemple, prospectus, site Web, etc.).

Le code de bonne conduite doit donner les recommandations suivantes, au minimum:

- a) respect de la nature, de la faune, et en particulier des zones naturelles protégées sensibles;
- b) utilisation du système de collecte des déchets du port de plaisance;
- c) utilisation des zones de réparation et de lavage des bateaux, le cas échéant.